

# L'acquisition des congés payés en cas d'année incomplète (ou absences)

Le salarié a droit à un congés légal de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif, plafonné à 30 jours ouvrables (5 semaines).

Pour les salariés ayant été partiellement absents, un système d'équivalences en semaines (ou en jours) est mis en place pour calculer la durée du congés.

Lorsque le nombre de jours acquis n'est pas un nombre entier, la durée du congés est portée au nombre entier immédiatement supérieur.

## Le principe

Sont équivalentes à 1 mois de travail effectif pour la détermination du congé, toute période de 4 semaines.

Ainsi un salarié ayant travaillé 48 semaines (4 semaines x 12 mois), a droit à la totalité de ses congés payés.

Autrement dit, les absences non assimilées à du temps de travail effectif qui sont inférieures ou égales à 4 semaines, ne réduisent pas la durée du congés légal annuel.

## Les absences assimilées à du temps de travail effectif

- Congés payés de l'année précédente
- Congés de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant en adoption
- Repos compensateur au titre des heures supplémentaires
- Jours de repos acquis au titre de la réduction du temps de travail
- Accident de travail ou maladie professionnelle dans la limite de 1 an, rechute, accident de trajet
- Rappel ou maintien au service national à un titre quelconque
- La convention collective peut prévoir des cas supplémentaires

## Exemple de calcul

Salarié à temps complet

Absences :

- 15 jours (3 semaines) pour maladie professionnelle
- 10 jours (2 semaines) pour maladie non professionnelle
- 20 jours (4 semaines) pour congés sabbatique

Nombre de semaines d'absences assimilées à du temps de travail non effectif

➔ Maladie non professionnelle : 2 semaines

➔ Congés sabbatique : 4 semaines

Soit 6 semaines

Calcul du congés en équivalent semaines :

52 semaines – 6 semaines absences = 46 semaines

46 semaines / 4 = 11,5 « mois »

11,5 x 2,5 = 28,75 arrondi à 29 jours